Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260223-2026023D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**16**	**18**

Date de la convocation
18/02/2026
Date d'affichage
18/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-huit février deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, TOQUET C, LE MOINE N, MEHEUT L.

Absents : LE FOL B, LE COQ O.

Pouvoirs : LE FOL B à LETORT N, LE COQ O à TOQUET C.

Secrétaire de séance : LOYER JY.

Délibération n°2026023 : Règlement intérieur santé sécurité au travail

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale par l'ensemble des agents.
Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.
Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements, etc.

En collaboration avec le conseiller en prévention du CDG22, l'assistante de prévention a proposé à la municipalité un projet de règlement intérieur santé sécurité au travail. Après quelques amendements, le règlement a été présenté pour saisine auprès de la Formation Spécialisée départementale du 12 février 2026. Cette dernière a rendu un avis favorable.

Il convient d'autoriser la mise en œuvre du règlement intérieur santé sécurité au travail au sein de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise en œuvre du règlement intérieur santé sécurité au travail annexé au sein de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE